

soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Tchécoslovaquie et Union des Républiques socialistes soviétiques.

1407<sup>e</sup> séance plénière,  
21 décembre 1965.

## 2116 (XX). Plan des conférences

*L'Assemblée générale,*

Rappelant ses résolutions 1202 (XII) du 13 décembre 1957, 1851 (XVII) du 19 décembre 1962 et 1987 (XVIII) du 17 décembre 1963,

1. *Décide* qu'un plan de conférences déterminé, fixant les lieux et dates de réunion des organes de l'Organisation des Nations Unies, entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1966 pour une période de trois ans;

2. *Décide en outre* qu'en règle générale les réunions des organes de l'Organisation se tiendront au siège des organes intéressés, sous réserve des exceptions ci-après:

a) La Commission du droit international tiendra ses sessions à Genève;

b) Le Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des radiations ionisantes ainsi que le Sous-Comité scientifique et technique et le Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique pourront se réunir à Genève si leurs travaux l'exigent;

c) Le Conseil économique et social pourra tenir sa session ordinaire d'été à Genève, étant entendu que la date de clôture devra précéder de six semaines au moins l'ouverture de la session ordinaire de l'Assemblée générale;

d) Une commission technique du Conseil économique et social ayant son siège à New York, qui sera désignée par le Conseil, pourra se réunir à Genève au cours de la période comprise entre janvier et avril;

e) Trois autres commissions techniques ou comités du Conseil économique et social ayant leur siège à New York, au plus, pourront — sur décision du Conseil, prise après consultation avec le Secrétaire général — se réunir à Genève au cours de la période comprise entre septembre et décembre, à condition qu'il n'y ait pas de chevauchement;

f) En outre, dans des circonstances exceptionnelles et sur décision du Conseil économique et social, prise après consultation avec le Secrétaire général, la Commission des stupéfiants pourra se réunir au Siège, à New York; en pareil cas, une autre commission technique ou un autre comité pourra, à sa place, se réunir à Genève;

g) Les sessions ordinaires de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient, de la Commission économique pour l'Amérique latine et de la Commission économique pour l'Afrique, ainsi que les réunions de leurs organes subsidiaires, pourront se tenir en dehors du siège de la commission intéressée, lorsque celle-ci en aura ainsi décidé, sous réserve, dans le cas des sessions ordinaires de ces commissions, de l'approbation du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale;

h) Tout organe pourra se réunir hors de son siège ou de son lieu de réunion autorisé, dans le cas où un gouvernement, en l'invitant à se réunir sur son territoire, aura accepté de prendre à sa charge, après consultation avec le Secrétaire général quant à leur nature

et à leur montant probable, les dépenses supplémentaires effectives qui en résulteront directement et indirectement;

3. *Prie* le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, chaque année, un programme de base des conférences pour l'année suivante, qu'il établira dans le cadre du présent plan et après avoir consulté, comme il conviendra, les organes intéressés;

4. *Décide* qu'aucune réunion — autre qu'une réunion d'urgence, c'est-à-dire une réunion qui ne peut être différée sans un grave préjudice pour l'Organisation des Nations Unies — non prévue dans le programme de base d'une année donnée n'aura lieu cette année-là;

5. *Décide* qu'il ne devra pas être prévu plus d'une grande conférence spéciale des Nations Unies par an;

6. *Prie instamment* tous les organes de l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées de réexaminer leurs méthodes de travail, ainsi que la fréquence et la durée des sessions, en tenant compte de la présente résolution, du volume croissant des réunions, de la charge qui en résulte pour les ressources existantes et de la difficulté qu'il y a à assurer la participation effective des membres.

1407<sup>e</sup> séance plénière,  
21 décembre 1965.

## 2117 (XX). Nominations aux postes devenus vacants au Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies

*L'Assemblée générale*

1. *Nomme* membres suppléants du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies:

M. Brian J. Lynch;

M. Jean-Claude Renaud;

2. *Déclare* M. Lynch et M. Renaud nommés pour une période de deux ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1966.

1407<sup>e</sup> séance plénière,  
21 décembre 1965.

\*  
\* \*

*Par suite des nominations ci-dessus, les membres et membres suppléants du groupe élu par l'Assemblée générale au Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies seront les suivants:*

*Membres*

M. Albert F. BENDER (Etats-Unis d'Amérique);

M. José ESPINOZA (Chili);

M. James GIBSON (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord).

*Membres suppléants*

M. Brian J. LYNCH (Nouvelle-Zélande);

M. Jean-Claude RENAUD (France);

M. Shilendra K. SINGH (Inde).

## 2118 (XX). Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies

*L'Assemblée générale*

1. *Décide* ce qui suit:

a) Le barème des quotes-parts pour le calcul des contributions des Etats Membres au budget de l'Organisation des Nations Unies pour les exercices 1965, 1966 et 1967 sera le suivant: